

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte



### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Jean-Michel Leblanc

<https://www.cadre21.org/membres/3bab180ca9e374d34e97e040>

Date d'obtention : 2022-09-09 17:27:37

## Preuve et attestation de développement professionnel

# Sexto 2 - Architecte

### Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

0- Prendre connaissance de la situation de sextage, évaluer si la méthode Sexto s'applique ou non (référer au besoin).

1- Remplir l'évaluation de la trousse Sexto avec l'élève qui fait le signalement et la victime. Rassurer les élèves et vérifier avec eux quels autres élèves sont impliqués. Faire éteindre et confisquer les appareils suspectés de contenir de la pornographie juvénile sous scellé devant les élèves.

2- Évaluer l'incident selon les critères de la méthode Sexto (amorce, nature, intentions, étendue).

3- Remplir l'évaluation de la trousse Sexto avec les élèves témoins, communiquer l'importance de limiter la propagation de l'incident. Faire éteindre et confisquer les appareils suspectés de contenir de la pornographie juvénile sous scellé devant les élèves.

3.5 - Estimer si le comportement de l'instigateur était malveillant ou non.

4- S'il y a suspicion de malveillance: rencontrer l'instigateur, lui expliquer ce qui va suivre, faire éteindre et confisquer les appareils suspectés de contenir de la pornographie juvénile sous scellé devant l'élève. Si on suspecte plutôt un acte impulsif, on remplit également l'évaluation de la trousse Sexto avec lui.

5- Vérifier l'implication d'infractions criminelles et communiquer avec les policiers, si cela s'applique. Vérifier les infractions aux codes de l'établissement et appliquer les procédures prévues.

6- Communiquer avec les parents des jeunes impliqués et vérifier qu'un signalement à la DPJ a été fait si applicable.

7- S'assurer de la sécurité et du bien-être des élèves impliqués et rester à l'affût de nouveaux éléments.

## Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

#1: Lorsqu'il y a suspicion de distribution ou possession de pornographie juvénile et que des parties ne collaborent pas, il est important de contacter rapidement les policiers afin qu'ils prennent en charge la situation.

Il est également important de sensibiliser les jeunes sur les risques du sextage même si tous les élèves concernés se disent consentants.

#2: Même si la situation semble ne pas correspondre aux critères de la méthode Sexto, il est important de valider avec tous les élèves impliqués avant de cesser l'intervention Sexto et utiliser les procédures de l'établissement. De plus, la méthode Sexto n'encadre pas seulement les infractions criminelles, mais également la distribution de matériel portant atteinte à l'intimité et l'intégrité des jeunes.

Dans ce cas, l'intervention des policiers n'est pas requise, mais cette décision se fait suite à une évaluation complète de la situation à l'aide de la trousse Sexto.

Il est bien sûr primordial de ne jamais tenter ou accepter de consulter les éléments qui pourraient correspondre à de la pornographie juvénile. Si un des partis est externe à l'établissement et qu'une infraction criminelle est suspectée, il faut contacter les forces policières. Lorsque le service de police est impliqué, il prend alors en charge toute l'enquête, incluant toute collecte de donnée qui n'est plus le mandat de l'école.

#3: Si la situation rapportée n'a pas en lien avec l'établissement et qu'il n'y a pas de raison de croire qu'il y a un impact sur les élèves ou l'établissement alors le protocole Sexto ne s'applique pas. Il faut alors se référer au service policier au besoin et appliquer les procédures de l'établissement.

Même lors de récidive ou de nouveaux éléments d'un incident précédent, il est important d'enclencher la méthode Sexto et de la suivre en entier.

Il faut remplir la grille d'évaluation individuellement pour chaque témoin et victime, avant de rencontrer l'instigateur. Lorsqu'on suspecte un acte malveillant de la part de ce dernier, nous le rencontrons quand même afin de confisquer tout appareil pouvant contenir de la pornographie juvénile et de l'informer de la suite des procédures. Dans ce cas, nous ne remplissons pas la grille d'évaluation avec lui.

Toujours diriger les médias au responsable des communications de l'établissement.

### Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Toute saisie d'un téléphone cellulaire me semble être une intervention délicate, vu l'attachement qu'on les jeunes envers ces appareils. Ils s'en servent comme outil de communication, de gestion de temps, de loisirs (jeux, musiques) et en général comme activité par défaut au moindre sentiment d'ennui. Je prévois une résistance importante, beaucoup de tentatives de négociation de leurs parts ("j'ai juste à le supprimer"), de mensonges ou d'occultation de la vérité. L'intervention des policiers pour cette saisie me semble comme étant une solution difficilement évitable dans beaucoup de cas.